

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL DU 5 DECEMBRE 2016

Étaient présents Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux :

Mmes, Christine VIGOUREUX, Isabelle OQUIDAN

Mrs BERTIN BOUSSU Luc, Maire, DRAIN Christophe 1 er adjoint, BOLZANI Christian 2ème adjoint, BONU David, JALABERT Pascal, Mannik FERREIRA DOS REIS, LALES Joël 3ème adjoint donne pouvoir à David Bonu

Absent : Emmanuel Badet, Mme Isabelle MARGUET

Secrétaire : Christine Vigoureux

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 18 octobre 2016

DELIBERATIONS :

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX PAR DECISION DE LEUR ASSEMBLEE DELIBERANTE :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Liotard de la Trésorerie de Chalon Périphérie concernant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Jambles accepte les indemnités de conseil alloué au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécution.

Après discussion, le conseil par 8 voix pour et 1abstention, donne un avis favorable.

DECISION MODIFICATIVE N 1 BUDGET COMMUNAL:

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité de voter la décision modificative suivante et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécution.

Désignation

D 2117 : Bois, forêts	- 20 000.00 €
D 21318 : Autres bâtiments publics	- 40 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	- 60 000.00 €
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.	+ 20 000.00 €
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.	+ 40 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	+ 60 000.00 €

DECISION MODIFICATIVE N 2 DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité de voter la décision modificative suivante et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécution.

Désignation

D 2031 Frais d'étude : +1000 €
D241582 GFP Bâtiments et installations : -1000€

DECISION MODIFICATIVE N 3

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter la décision modificative suivante et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécution.

Désignation

D 2031 Frais d'étude : +2000 €
D2315 : -2000€

CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2017;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Sur le rapport du maire

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

la création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De 1 emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

L'agent sera payé à raison de : **960 euros pour la période**

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L 1612-1 modifié par la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012-art 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorité mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre remboursement d'emprunt) : 237 930 .08 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 59 482.52 € soit 25% de 237 930.08 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2031 : Frais d'étude : 1500 €

2041582 GFP Bâtiments et installation : 1011 €

2117 Bois et Forêt : 500 €

2118 Autres terrains : 750 €

21312 Bâtiment scolaire : 250 €

21312 Equipement cimetière : 125 €

21318 Autres bâtiments publics : 1767.25 €

21534 Réseaux électrification : 521,35 €

21578 Autre matériel et outillage : 375 €

2184 Mobilier : 125 €

2188 Autres immo corporelles : 750 €

2315 : Immobilisations en cours : 43 500 €

Total des dépenses : 51 174.6 € (inférieur au plafond autorisé : à 59 482.52€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Dissolution de l'ADCG : ASSAD de Givry :**
Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'ASSAD de Givry concernant la dissolution de cette association qui avait été créé en 1972 avec le portage des repas en 1992. La commune a participé à l'ASSAD. Les biens de l'association liquidée seront attribués à chaque commune au prorata du nombre d'habitants de chacune d'entre elles. La commune de Jambles va recevoir une somme.
- **Droit de préemption :** le conseil municipal décide de ne pas préempter le bien cadastré C 849 les Granges Money 7 rue de la Côte Chalonnaise.
- Monsieur le Maire donne un devis de l'entreprise Fournieret pour l'achat d'une centrale d'aspiration Morgineux pour aspirer les feuilles sur les trottoirs et dans le village. Le souffleur du cantonnier est en panne et la réparation s'élève à 161.78 € TTC. Ce souffleur a 20 ans. Monsieur le Maire et Christian Bolzani vont négocier l'achat de la centrale et un souffleur en plus.
- Isabelle Oquidan donne des devis sur la mise en place d'un ossuaire au cimetière. Cette étude étant incomplète, le sujet est reporté au prochain conseil.
- Le marquage des affouages se fera le vendredi matin 9 décembre à 9h00 seront présents : Sylvie et Christian Bolzani, Catherine et Joël Lales, Isabelle Oquidan et Eric
- **CISPD :** Monsieur le maire donne lecture d'un courrier du Grand Chalon concernant le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). Le souhait du Grand Chalon concernant la sécurité et la prévention de la délinquance est clairement exprimé : ces questions doivent rester avant tout de la compétence première des communes membres tout en proposant d'apporter aux maires une instance de concertation, d'appui, d'échanges et d'accompagnement. Il a donc été décidé : d'organiser 5 grandes réunions par secteurs pour prendre en compte les attentes des 37 maires, de rencontrer les autorités concernées (police et gendarmerie) pour recueillir leur avis sur les priorités d'actions, mettre en exergue les axes d'intervention à prioriser dans le cadre du CISPD, définir un règlement intérieur ajusté et formation des élus. Une formation est prévue le 1^{er} trimestre 2017 à Saint Cyr Mont au Mont d'or (69). Une personne sera présente à cette formation.
- **Balade verte :** comme chaque année une balade va être organisée le 11 juillet 2017.
- **Marathon de la Côte Chalonnaise** le 1^{er} avril 2017. Pas de retour dans la commune. Pascal Jalabert cherche toujours des bénévoles pour la signalisation. Il faut 5 à 6 personnes sur la fin du parcours à Jambles. Ce matin un repérage a été effectué par l'équipe organisatrice avec Pascal Jalabert et Christian Bolzani.
- **Vœux du Maire :** les vœux seront le samedi 7 janvier à 18h30. Christophe Drain s'occupe du vin. Il faut commander des quiches et des pizzas.
- Isabelle Oquidan évoque l'idée d'achats de cadeaux pour les employés de la mairie.

Prochaine réunion de conseil le 5 janvier à 20h30.